



**Participation au programme « Plan de Conservation des berges à
Angélique des Estuaires » - Phase 4 du Conservatoire Botanique
National Sud Atlantique**

Modalité de versement d'une subvention de fonctionnement au CBNSA

Convention

Entre :

Le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique, **le CBNSA**, Syndicat mixte, dont le siège est situé domaine de Certes, 33980 à Audenge, représenté par son président, Christian GAUBERT, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n°CS018-05 du Comité syndical du 15 décembre 2010,

Ci-après dénommé « **le CBNSA** »,

Et :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Vice-Président, M. Serge LAMAISON, délégué à la Métropole Verte (espaces naturels, ceinture verte, Parc des Jalles) dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n°2011/0112 du Conseil de Communauté en date du 11 février 2011,

Ci-après dénommée « **la Communauté** »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique (CBNSA) a conduit un programme pluriannuel de « Plan de Conservation des berges à Angélique des Estuaires » dont la 3^e phase s'est achevée en 2010. La poursuite de ce plan entre 2011 et 2013 prévoit de poursuivre l'amélioration des connaissances sur les espèces et les habitats, de prendre en compte le plan sur les territoires (et notamment les zones urbaines des agglomérations de Bordeaux et Libourne), d'expérimenter pour améliorer la gestion des berges, de conduire des suivis de long terme sur des sites pilotes, d'animer la démarche et de diffuser les résultats.

La phase 4 du plan de conservation qui se déroulera en 2011 abordera cinq grandes thématiques :

- *Amélioration des connaissances* : réactualiser l'ensemble des fiches espèces et habitats, réaliser une note sur l'état des connaissances sur la flore et les habitats de l'ensemble des estuaires de l'inter région, rédiger et diffuser des fiches d'alerte sur des espèces envahissantes, réactualiser le plan de conservation ;
- *Prise en compte du plan sur les territoires* : réaliser un outil cartographique des agglomérations libournaises et bordelaises, permettre une meilleure prise en compte de l'espèce dans les documents de planification ;
- *Expérimentation sur berges* : poursuivre l'assistance technique du CBNSA sur les dossiers d'aménagements, tester et expérimenter de nouvelles techniques d'aménagements et de gestion de berges ;
- *Suivi sur le long terme* : définir une méthode de suivi des berges, animer et diffuser les résultats, poursuivre le porté à connaissance (exposition, site internet...), sensibiliser les acteurs et gestionnaires.
- *Animation et diffusion des résultats* : exposition grand public, site internet dédié à l'angélique, formation aux aménageurs et gestionnaires de berges...

La Cub est sollicitée pour une subvention de fonctionnement de 11.000 € pour la réalisation de la phase 4 du programme pluriannuel de « Plan de Conservation des berges à Angélique des Estuaires ».

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'une subvention de fonctionnement pour la réalisation de la phase 4 du programme pluriannuel de « Plan de Conservation des berges à Angélique des Estuaires ».

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PHASE 4 DU PROGRAMME

2.1 Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

Dépenses		Recettes	
Salaires	46.715	Conseil Général Gironde	10.000
Frais de déplacement et frais divers	6.285	Conseil Régional Aquitaine	5.000
Etudes	8.000	Conseil Régional Poitou-Charentes	5.000
		DREAL Aquitaine	15.000
		DREAL Poitou-Charentes	5.000
		Institution Adour	5.000
		Grand Port Maritime de Bordeaux	5.000
		Communauté Urbaine de Bordeaux	11.000
Total	61.000	Total	61.000

2.2 Participation communautaire

Le montant de la subvention communautaire attribuée au Conservatoire Botanique National Sud Atlantique à la phase 4 du programme pluriannuel de « Plan de conservation des berges à Angéliques des Estuaires » s'élève à 11 000 € pour un budget prévisionnel de 61 000 €.

La subvention communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant définitif des actions s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 – MODALITE DE PAIEMENT

La Communauté s'acquittera de sa subvention de 11.000 € au CBNSA en deux versements :

- un acompte de 50 %, soit la somme de 5.500 €, à la signature de la présente convention
- le solde (50%), soit la somme de 5.500 €, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice et à la réception des documents suivants :
 - le compte administratif certifié exécutoire de l'exercice 2011,
 - une note de commentaire expliquant, le cas échéant, les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (cf. annexe 1),
 - un bilan succinct des résultats obtenus au cours du programme « Plan de conservation des berges à Angélique des estuaires » - phase 4, sur le territoire de la CUB,
 - le cas échéant, les documents de communication produits en 2011 sur le programme « Plan de conservation des berges à Angélique des estuaires » par le CBNSA faisant apparaître le logo de la CUB.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement de la subvention devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

A défaut, le CBNSA sera réputé renoncer à percevoir la subvention communautaire.

ARTICLE 5 – DUREE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin dès que les pièces demandées à l'article 3 auront été produites.

ARTICLE 6 - CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le, en cinq exemplaires,

**pour le CBNSA,
le Président,**

Christian GAUBERT

**pour la Communauté,
le Vice-Président,**

Serge LAMAISSON

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES :				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES :				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.